

25 MAI 1989



Madame Prévost propose qu'en ce qui concerne les tranches les plus basses pour lesquelles la Caisse d'Allocations Familiales laisse latitude aux Municipalités pour moduler leur taux d'effort, les Directrices de Crèche seront autorisées à appliquer les taux en vigueur en 1988, qui prennent en considération les cas des familles dont les ressources sont au niveau du S.M.I.C., voire inférieures, et des familles de 4 enfants. Par contre pour les tranches de salaires les plus élevées où une modulation est possible également, la Commission des Affaires Sociales a proposé de s'aligner sur les critères retenus pour les quotients familiaux des cantines, par exemple, l'existence d'un enfant handicapé dans la famille.

Madame Laury intervient en précisant que la minorité s'abstiendra dans la mesure où la Municipalité n'a pas encore voté les quotients familiaux applicables dans les restaurants scolaires pour 1989/1990.

Madame Prévost propose alors, en ce qui concerne une éventuelle modulation pour les tranches supérieures, de demander aux Directrices de Crèche de soumettre les cas précis à la Commission des Affaires Sociales qui décidera des abattements justifiés.

Elle ajoute qu'il serait souhaitable qu'il y ait unanimité du Conseil sur cette délibération.

Madame Laury indique que compte tenu de la position exprimée en dernier lieu par Madame Prévost, la minorité adoptera la proposition faite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, le nouveau barème qui lui est proposé, avec effet au 1er juillet 1989.

Les recettes correspondantes seront constatées aux sous-chapitres 951-421 et 951-422 - article 7009-1 "Rétributions de services pour les Crèches".

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

- FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

A **Monsieur Lochot** qui souhaiterait avoir des informations d'une part sur l'audit en cours dans les services municipaux,

Et d'autre part, sur les actions envisagées en ce qui concerne le changement d'affectation du personnel municipal, **Monsieur le Maire** précise qu'effectivement un audit est en cours dans plusieurs services, notamment dans le domaine de l'Informatique, et qu'il n'y aura pas de changement ou de recrutement de personnel tant que l'audit n'aura pas rendu son rapport final.

Le coût de l'audit est de 80 000 francs hors taxes.

Monsieur Lochot déplore que cette étude ait été engagée sans que le financement soit prévu au Budget.



25 MAI 1989



- PERMIS DE CONSTRUIRE - ILOT DES COURS

A la question posée par **Monsieur Lochot** relative à l'annulation du permis de construire de l'Ilôt des Cours, **Monsieur Courouble** répond que certaines règles d'urbanisme n'étant pas respectées (hauteur de l'immeuble, pentes de la toiture...) il a été demandé à la Société dépositaire du permis de construire initial de le modifier, ce qui a été fait.

Monsieur Courouble souhaite que ce dossier puisse être réglé dans un délai raisonnable.

- INDEMNITES - ANCIEN CHEF DE CABINET

Monsieur Lochot signale qu'au bout de 2 mois, le dossier de versement des allocations chômage déposé par l'ancien Chef de Cabinet, n'a pas encore été signé par le Maire, en conséquence celui-ci n'a pas de couverture sociale et ne perçoit pas ces indemnités.

Monsieur le Maire répond dans un premier temps qu'il n'est pas d'usage de faire état, en séance de Conseil, de cas individuels.

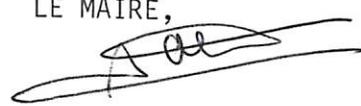
Il déplore ensuite que l'ancien Chef de Cabinet ait mis 2 mois, après plusieurs rappels verbaux et écrits, pour restituer les documents pris indûment au Service de l'Information.

Concernant le dossier d'allocations chômage, **Monsieur le Maire** indique que le dossier ne lui a été personnellement transmis que depuis une dizaine de jours, qu'il manque actuellement une pièce justificative, et que dès que celle-ci aura été transmise par l'intéressée, les dispositions réglementaires seront appliquées.

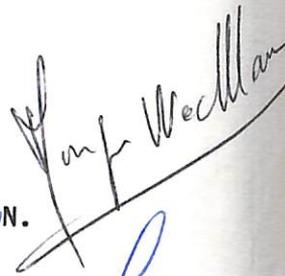
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35.

La parole est ensuite donnée au public.

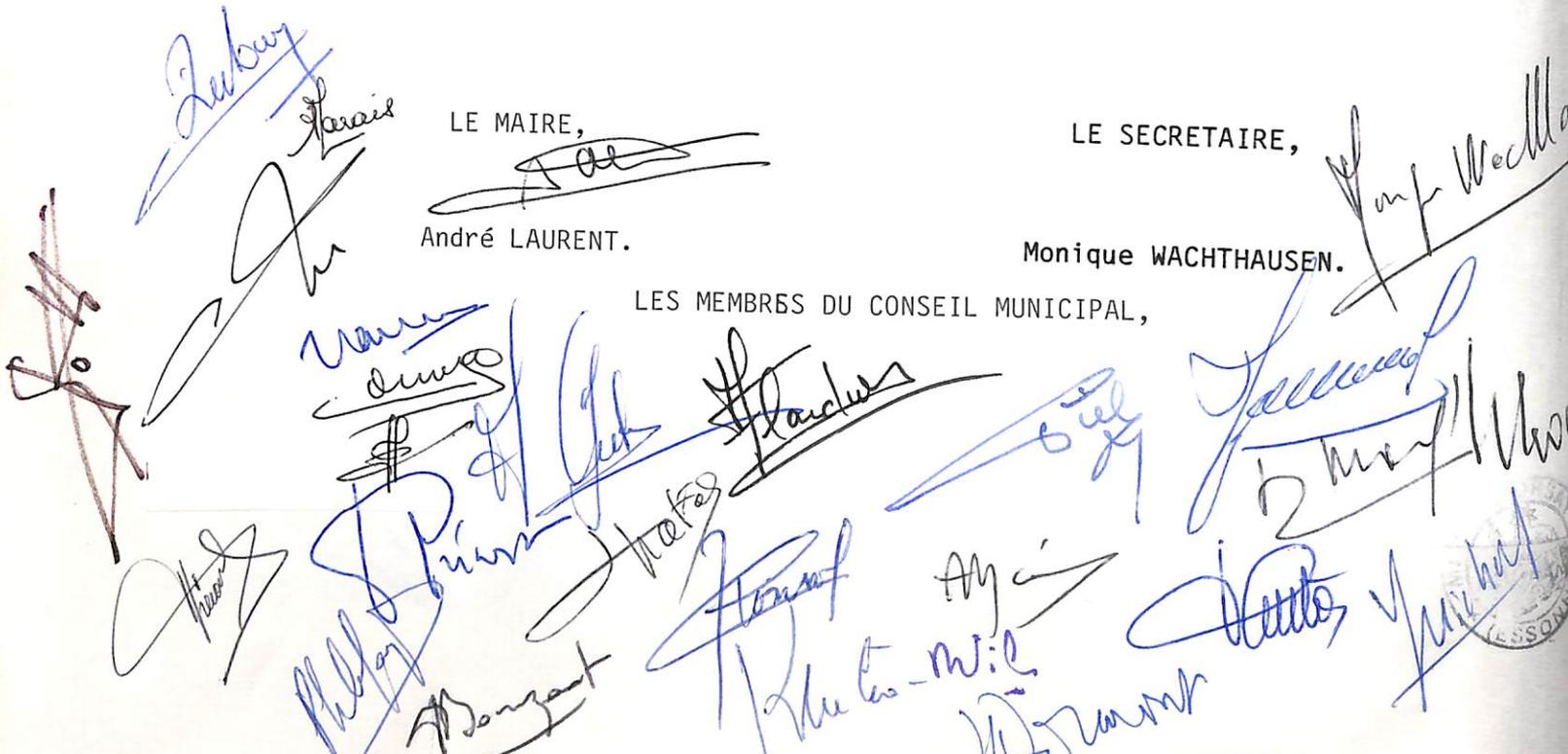
LE MAIRE,


André LAURENT.

LE SECRETAIRE,


Monique WACHTHAUSEN.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,





29 JUIN 1989



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville d'Orsay

CHEF-LIEU DE CANTON

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N° 1796

Objet : Conseil municipal
Séance du 29 juin 1989

Orsay, le 23 juin 1989

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le **jeudi 29 juin 1989, à 21 heures, à la Mairie**, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance - Séance du 25 mai 1989
- 2 - Décision municipale prise par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Compte Administratif de l'exercice 1988 - Budget Principal
- 3 bis - Compte Administratif de l'exercice 1988 - Service de l'Assainissement
- 4 - Compte de gestion de l'exercice 1988 - Budget Principal
- 4 bis - Compte de gestion de l'exercice 1988 - Service de l'Assainissement
- 5 - Décision Modificative n° 1 sur exercice budgétaire 1989
- 6 - Exonération temporaire de la Taxe Professionnelle - Reconduction de la délibération du 25 juin 1987
- 7 - Acquisition de matériel et travaux à réaliser dans les Restaurants Scolaires au titre de l'année 1989 - Demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Général
- 8 - Etablissement des quotients familiaux pour l'année scolaire 1989/1990





23 JUIN 1989

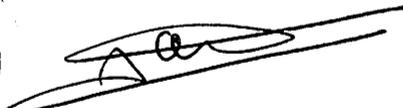
- 2 -

- 9 - Centre de Loisirs du C.E.S.F.O. - Participation des familles
- 10 - Centre Municipal de Loisirs Maternels - Participation des familles pour l'année scolaire 1989/1990
- 11 - Etudes dirigées - Participation des familles - Année scolaire 1989/1990
- 12 - Modification du tableau des effectifs du personnel concernant les agents de de service
- 13 - Halte-Garderie - Participation des familles
- 14 - Révision des tarifs de publicité du Bulletin Municipal
- 15 - Cimetière Communal - Révision des tarifs des concessions
- 16 - Cimetière Communal - Révision du taux des taxes funéraires
- 17 - Affectation d'une rangée de 25 ex. fosses communes en concessions perpétuelles
- 18 - Tarifs à fixer pour les concessions cinquantenaires
- 19 - Règlement intérieur du Conseil municipal
- 20 - Extension de la Bibliothèque - Avenant au marché
- 21 - Extension du Gymnase de Maillecourt - Avenant au marché
- 22 - Ilôt des Cours - Nouvelle convention intervenant avec la S.C.I. de l'Yvette
- 23 - Ilôt des Cours - Construction de 20 logements P.L.A. - Participation à la charge foncière
- 24 - Acquisition de la parcelle appartenant à Madame Myriam Dechamps pour l'élargissement de la Rue A. Fleming
- 25 - S.I.P.S. - Syndicat Intercommunal pour le Plateau de Saclay - Confirmation du périmètre du schéma directeur
- 26 - Information concernant l'élargissement du chemin de desserte du futur Collège de Maillecourt

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.



LE MAIRE,


André LAURENT.



29 JUIN 1989



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 1989

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre-vingt-neuf, le vingt-neuf juin à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur André Laurent, Maire, Président.

Etaient présents : Monsieur André Laurent, Maire, Président - Jean-Marie Courouble - Mesdames Monique Marais - Monique Wachthausen - Francine Prévost - Messieurs François Ralite - Michel Mossé - Max Zeitoun, Adjoint - Messieurs Georges Viel - Bernard Bourgeat - Khalil Mihoubi - Jean-François Dormont - Madame Annie Gutnic - Monsieur Alexis Forêt - Madame Michèle Viala - Messieurs Joseph Roussel - Denis Le Moal - Madame Madeleine Flandin - Messieurs Alban Mosnier - Philippe Lafouge - Madame Jacqueline Laury - Messieurs Jean Montel - Yves Michelet - Michel Lochot - Claude Rey - Jean Trécourt - Sébastien Kott.

Absents excusés représentés :

- | | | | |
|-----------------------|-------------------|-------------------------------|-------------|
| - Madame Claude | Thomas-Collombier | pouvoir à Monsieur Denis | Le Moal |
| - Monsieur René | Hervé | pouvoir à Monsieur Jean-Marie | Courouble |
| - Monsieur Henri | Navelet | pouvoir à Madame Monique | Marais |
| - Madame Marie-Claude | Ponssard | pouvoir à Monsieur André | Laurent |
| - Monsieur Claude | Letranchant | pouvoir à Madame Monique | Wachthausen |
| - Monsieur René | Le Mao | pouvoir à Monsieur Yves | Michelet |

Madame Annie Gutnic est désignée par 21 voix pour, 5 abstentions pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que deux questions complémentaires ont été enregistrées :

- Information
- Nuisances dues aux hélicoptères



29 JUN 1989



- 2 -

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 25 MAI 1989

Le procès-verbal de la dernière séance n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

II - DECISION MUNICIPALE PRISE PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 89-16 en date du 30 mai 1989

Avenant à la convention de mise à disposition de Monsieur et Madame Marc Janssens d'un appartement communal

La mise à disposition de Monsieur et Madame Janssens de l'appartement de type F3, situé au 2^e étage, escalier A dans le bâtiment des logements de fonction du Groupe Scolaire du Centre, 9, avenue Saint-Laurent à Orsay a été prorogée, à titre précaire et révocable, à compter du 1^{er} juin 1989, moyennant un loyer mensuel fixé à 1 037,90 francs.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1989.

III - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1988 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Zeitoun, Maire-Adjoint chargé des finances, expose :

"Le Compte Administratif de l'exercice 1988, pour ce qui concerne les seuls mouvements directs, à l'exclusion des prestations internes ("indirectes") peut se résumer de la manière suivante :



24 JUIN 1989



LIBELLES	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
- Résultat reporté après clôture de l'exercice précédent.....	-	2 312 152,87	-	1 351 299,04
- Opérations de l'exercice.....	23 686 709,79	26 965 369,69	77 334 710,21	76 804 979,55
- Totaux.....	23 686 709,79	29 277 522,56	77 334 710,21	78 156 278,59
- RESULTAT DE CLOTURE....	-	5 590 812,77	-	821 568,38
- Restes à réaliser.....	15 432 135,00	11 411 967,00	349 752,00	942 553,00
- Totaux.....	15 432 135,00	17 002 779,77	349 752,00	1 764 121,38
- RESULTAT DEFINITIF.....		1 570 644,77		1 414 369,38

TOUTES SECTIONS CONFONDUES

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
- Résultat reporté de l'exercice précédent..	-	3 663 451,91
- Opérations de l'exercice.....	<u>101 021 420,00</u>	<u>103 770 349,24</u>
TOTAUX.....	101 021 420,00	107 433 801,15
- Résultat de clôture...	-	6 412 381,15
- Restes à réaliser.....	<u>15 781 887,00</u>	<u>12 354 520,00</u>
- TOTAUX.....	15 781 887,00	18 766 901,15
- RESULTAT DEFINITIF.....		2 985 014,15





29 JUIN 1989

- 4 -

- SECTION D'INVESTISSEMENT -

La section d'investissement présente un résultat de clôture excédentaire de 5 590 812,77 F ; comparativement, ce résultat était de 2 983 807 F en 1986 et 2 312 152 F en 1987.

Cet écart s'explique par le fait que certaines opérations (voirie, gymnase, etc...) n'ont pas été soldées sur l'exercice 1988.

Compte-tenu de l'intégration des restes à réaliser, le solde définitif de cette section s'élève à : 1 570 644,77 F.

En dépenses, le montant des restes à réaliser est de : 15 432 135 F. Il correspond aux opérations engagées non encore achevées parmi lesquelles il convient de citer :

- Grosses réparations à l'Eglise (vitraux)	163 225 F
- Programme de travaux de voirie divers	1 120 950 F
- Construction du Parking d'Intérêt Régional	8 487 520 F
- Rénovation de l'éclairage public (rue de Versailles)	102 610 F
- Gymnase de Maillecourt 2è tranche	2 000 000 F
- Travaux d'aménagement de terrains de sports	175 000 F
- Travaux d'aménagement stade/gymnases	206 664 F
- Extension de la bibliothèque	716 050 F
- Travaux de VRD - 2è R.P.A.	134 100 F
- Acquisition de terrains (Le Chantre, Le Lamer)	545 950 F
- Acquisitions pour Ilôt des Cours	371 100 F
- Aménagement espaces publics "Dubreuil"	175 131 F
- Travaux Parking Bouvèche	120 000 F
- Travaux Lac du Mail	120 000 F

En recettes, le montant des restes à réaliser s'élève à : 11 411 967 F, et comprend notamment :

- Subvention réfection vitraux Eglise	49 079 F
- Participation de la Paroisse/Orgue	77 500 F
- Subvention Région travaux de Sécurité (rue de Montlhéry)	80 500 F
- Subvention départementale éclairage rue de Paris - 1ère tranche	127 000 F
- Subvention départementale voirie rue de Paris - 1ère tranche ...	139 500 F
- Participation Région - Travaux P.I.R.	5 947 500 F
- Participation Syndicat Transports Parisiens P.I.R.	2 556 994 F
- Subventions départementales diverses	696 777 F
- Subvention contrat Régional - aménagement Parking Bouvèche	82 950 F
- Subvention contrat Régional - Ilôt des Cours	115 584 F
- Taxe locale d'Equipement	189 205 F
- Dotation globale d'Equipement	144 390 F
- Emprunt spécifique extension gymnase	700 000 F



29 JUIN 1989



- SECTION DE FONCTIONNEMENT -

La section de Fonctionnement présente un excédent de :
821 568,38 F ; ce résultat était de 1 201 978 F en 1986 et de 1 351 299 F en 1987.

Compte-tenu des restes à réaliser, le résultat définitif se traduit par un excédent de 1 414 369,38 F ; l'évolution de cet excédent depuis les quatre dernières années est la suivante :

- 1988.....	1 414 369,34 F
- 1987.....	1 803 301,25 F
- 1986.....	1 446 144,91 F
- 1985.....	1 297 917,67 F

En dépenses de Fonctionnement, le montant des restes à réaliser s'élève à 349 752 F (en 1987 : 275 017 F), comprenant en particulier :

- Entretien de bâtiments.....	67 095	F
- Entretien de voirie	35 000	F
- Entretien de réseaux	31 302	F
- Fournitures scolaires	28 120	F

En recettes, les restes à réaliser sont de 942 553 F (1987 : 727 020 F), parmi lesquels il y a lieu de citer :

- Fonds scolaire.....	55 390	F
- Subvention encouragement Natation Scolaire	99 680	F
- Participation CAF et Département (crèche Collective).	216 453	F
- Participation CAF et Département (crèche Familiale)..	168 973	F
- Participation CAF - Halte-Garderie	53 181	F
- Taxe sur l'électricité	338 770	F"

Monsieur le Maire signale que le taux de réalisation de la section de fonctionnement est comparable à celui des années précédentes, mais que le montant des recettes à réaliser est très important : en particulier, 7 Millions de francs pour le Parc d'Intérêt régional.

Il attire l'attention de ses collègues sur certaines anomalies constatées :

- des restes à réaliser concernant des dépenses engagées pour lesquelles les crédits correspondants n'avaient pas été prévus ;
- * Par exemple :
 - au chapitre 940 concernant une course cycliste effectuée en 1987 et pour laquelle la subvention promise n'a toujours pas été versée
 - au chapitre 934 : 13 000 francs pour régler une facture d'honoraires (contentieux) pour laquelle il n'y a pas eu de bon de commande

De plus au chapitre 903, alors qu'un crédit de 100 000 francs avait été inscrit pour réaliser des travaux dans les tribunes du stade, cette somme a été utilisée pour effectuer des travaux à la buvette ainsi que l'éclairage du terrain de rugby.



29 JUN 1989



- 6 -

En conséquence, Monsieur le Maire propose le vote du texte suivant :

Le Conseil municipal,

- Prend acte des résultats définitifs du Compte Administratif et des restes à réaliser ;
- Regrette que certains crédits inscrits au budget n'aient pas été affectés à ce à quoi ils étaient destinés.

Monsieur Montel intervient pour préciser que la minorité se prononcera sur le Compte Administratif mais ne votera pas le projet de délibération ainsi rédigé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité par 25 voix pour, 1 abstention (M. Kott), 1 voix contre (M. Rey), 6 refus de vote (M. Le Mao, Mme Laury, MM. Montel, Michelet, Lochot, Trécourt) :

- Constate que les crédits n'ont pas tous été utilisés conformément aux budgets votés ;
- Vote les résultats définitifs du Compte Administratif de 1988 du Budget Principal.

III BIS - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1988 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Zeitoun, Maire-Adjoint, expose :

"Le Compte Administratif du Service Annexe de l'Assainissement de l'exercice 1988, peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLES	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
- Résultat reporté après clôture de l'exercice précédent.....	1 845 425,03	-	-	1 235 269,41
- Opérations de l'exercice.	<u>2 673 994,94</u>	<u>2 031 639,87</u>	<u>2 371 286,36</u>	<u>2 359 424,65</u>
- TOTAUX.....	4 519 419,97	2 031 639,87	2 371 286,36	3 594 694,06
- Résultat de clôture.....	2 487 780,10	-	-	1 223 407,70
- Restes à réaliser.....	<u>684 280,00</u>	<u>745 000,00</u>	<u>36 500,00</u>	<u>1 368 425,00</u>
- TOTAUX.....	3 172 060,10	745 000,00	36 500,00	2 591 832,70
- Résultat définitif.....	2 427 060,10	-	-	2 555 332,70



29 JUN 1989



TOUTES SECTIONS CONFONDUES

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU DEFICITS
- Résultat reporté de l'exercice précédent.....	610 155,62	-
- Opérations de l'exercice.	<u>5 045 281,30</u>	<u>4 391 064,52</u>
- TOTAUX.....	5 655 436,92	4 391 064,52
- Résultat de clôture.....	1 264 372,40	-
- Restes à réaliser.....	720 780,00	2 113 425,00
- TOTAUX.....	1 985 152,40	2 113 425,00
- Résultat définitif.....	-	128 272,60

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il faut constater, en dépenses, un reste à réaliser de 36 500 francs, qui concerne l'entretien des réseaux d'assainissement.

En recettes, le montant des restes à réaliser s'élève à 1 368 425 francs du fait du décalage dans l'encaissement de la redevance communale d'assainissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses, les restes à réaliser se situent à 684 280 francs, et comprennent notamment :



29 JUN 1989



- 8 -

. Travaux grands ouvrages pluviaux rû de Mondétour.....	164 420 F
. Travaux de lutte contre les inondations.....	66 570 F
. Travaux rue de Versailles.....	271 100 F
. Branchements particuliers.....	150 000 F

En recettes, le total des restes à réaliser est de 745 000 francs.

Il s'agit de :

. Subvention Département rû de la Terrasse.....	334 000 F
. Subvention Agence de Bassin, collecteur rue de Versailles...	112 000 F
. Subvention Région Grands Ouvrages Pluviaux, rû de Mondétour.	33 000 F
. Subvention Région, collecteur rue de Versailles.....	114 000 F
. Subvention Région, travaux rû de la Terrasse.....	152 000 F

Monsieur le Maire précise qu'en dépenses, dans les restes à réaliser, il a fallu prendre en compte une facture adressée récemment en Mairie, d'un montant de 150 000 francs concernant des travaux de branchement pour la Gendarmerie effectués en 1987.

Monsieur Lochot s'étonne que cette facture ne soit arrivée en Mairie qu'au début juin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 1 voix contre (Mme Gutnic) vote les résultats définitifs du Compte Administratif de l'exercice 1988 du Service Annexe de l'Assainissement.

IV - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 1988 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Max Zeitoun, Maire-Adjoint, informe les membres du Conseil qu'après s'être prononcé sur le Compte Administratif de l'exercice 1988, le Conseil doit, comme chaque année, délibérer au sujet du compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour ledit exercice.

Il est précisé que ces documents, à savoir celui de l'Ordonnateur (le Maire) et celui du Comptable (le Trésorier Principal) sont rigoureusement en concordance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 1988 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et lui en donne acte.

IV BIS - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 1988 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Max Zeitoun, Maire-Adjoint, informe les membres du Conseil qu'après s'être prononcé sur le Compte Administratif de l'exercice 1988, le Conseil doit, comme chaque année, délibérer au sujet du compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour ledit exercice.

Il est précisé que ces documents, à savoir celui de l'Ordonnateur (le Maire) et celui du Comptable (le Trésorier Principal) sont rigoureusement en concordance.



29 JUIN 1989



Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion du Service de l'Assainissement dressé pour l'exercice 1988 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et lui en donne acte.

V - DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR EXERCICE BUDGETAIRE 1989

Monsieur Zeitoun, Maire-Adjoint, expose que la Décision Modificative n°1 soumise à l'accord du Conseil municipal, a pour but de compléter le financement de différentes opérations déjà engagées, telles que l'extension du Gymnase de Maillecourt et de la Bibliothèque du Centre, et qu'à cette occasion certaines sommes ont été inscrites notamment pour régulariser des dépenses réalisées depuis le début de l'exercice et non prévues au budget.

Monsieur Zeitoun précise que les recettes permettant de financer cette Décision Modificative, proviennent essentiellement du produit des impositions directes locales et des allocations compensatrices pour réduction des bases de la Taxe Professionnelle (complément aux prévisions du Budget Primitif 1989) attendues pour un montant de 2 479 355 francs.

La Commission des Finances, lors de sa réunion du 21 juin 1989 a émis un avis favorable sur cette proposition.

Monsieur Lochot souhaite savoir si d'autres décisions modificatives seront proposées et quand sera voté le Budget Supplémentaire.

Monsieur Laurent précise à Monsieur Lochot que le Budget Supplémentaire n'a pu être établi et voté en deux mois et demi. Cependant certains travaux, pour lesquels des crédits complémentaires étaient nécessaires, étant terminés, il est apparu nécessaire de regrouper ces dépenses nouvelles dans une Décision Modificative.

Monsieur Kott demande si les 30 000 francs affectés aux Etudes d'Urbanisme constituent une provision, ou s'ils sont déjà utilisés.

Monsieur Laurent répond qu'il s'agit d'une provision.

Le Conseil municipal, à la majorité, par 26 voix pour et 7 abstentions (M. Le Mao, Mme Laury, MM. Montel, Michelet, Lochot, Rey, Trécourt), approuve la Décision Modificative qui lui est présentée au titre de l'exercice budgétaire 1989, et qui fait l'objet du document annexé à la présente délibération.



29 JUN 1989



- 10 -

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE - ARRIVEE LE 18/07/89

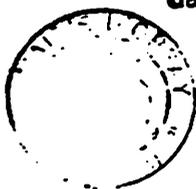
- VILLE D'ORSAY -

DECISION MODIFICATIVE N° 1
APRES BUDGET PRIMITIF 1989

BUDGET COMMUNAL

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 1989

VU pour être app
à la délib
Conseil Mun.
date du 29.6.89
Le Maire



- SECTION D'INVESTISSEMENT -
DEPENSES

	ARTICLE	LIBELLES	B.P.	DM 1	TOTAL
900.00	2140	Appareil de télécopie/Mairie	0	21 350	+ 21 350

Le total des dépenses du chapitre 900
 qui était de : 1 395 100 francs
 devient : 1 416 450 francs

901.10	132	Etudes de bruit pour la R.N. 118	0	30 000) + 121 765
901.10	2147	Panneau lumineux/Ecoles	0	90 000	
901.10	2147	Conteneur/Collège Fleming	0	11 765	

Le total des dépenses du chapitre 901
 qui était de : 4 517 000 francs
 devient : 4 638 765 francs



69 JUN 69

	ARTICLE	LIBELLES	B.P.	DM 1	TOTAL
903.1	232-1	Marquage au sol/Ecoles	0	23 000	+ 2 232 622
903.13	2147	Remplacement Friteuses/Restaurant Scolaire (Matériel)	0	94 310	
903.13	232-18	Remplacement Friteuses (Travaux)	0	20 880	
903.51	232	Gymnase Maillecourt 2è tranche/Solde	3 050 000	1 790 000	
903.63	2147	Extension Bibliothèque - Mobilier	0	150 000	
903.63	232.8	Extension Bibliothèque - Solde travaux	1 600 000	150 000	
903.699	2147	Mobilier Salle d'Orgue	0	4 432	



Le total des dépenses du chapitre 903
 qui était de : 3 683 930 francs
 devient : 5 916 552 francs

2 JUN 1989



	ARTICLE	LIBELLES	B.P.	DM 1	TOTAL
904.91	232-31	Réfection toiture local Conservateur Cimetière	0	70 000	+ 70 000
Le total des dépenses du chapitre 904 qui était de : 456 040 francs devient : 526 040 francs					
908.09	132	Etudes Urbanisme	0	30 000	+ 30 000

Le total des dépenses du chapitre 908
qui était de : 692 000 francs
devient : 722 000 francs



29 JUN 1988

145

- SECTION D' INVESTISSEMENT -
RECETTES

	ARTICLE	LIBELLES	B.P.	DM 1	TOTAL
903.13	1053-1	Subvention départementale/Friteuses Restaurants scolaires (Matériel).....	0	31 807	} + 66 401
903.13	1053	Subvention départementale Restaurants Scolaires (Travaux)	0	3 521	
903.63	1053	Subvention départementale/mobilier Bibliothèque (25 % H.T.) Conseil du 25/5/89..	0	24 500	
903.63	1053-1	Acompte à valoir sur la subvention demandée pour installations de sécurité/Bibliothèque (Conseil Municipal du 25/5/89)	0	6 573	



Le total des recettes du chapitre 903
 qui était de : 135 270 francs
 devient : 201 671 francs

	ARTICLE	LIBELLES	B.P.	DM 1	TOTAL
927.0115		Prélèvement/ Recettes de Fonctionnement	0	2 409 336	+ 2 409 336

Le total des recettes du chapitre 907
 qui était de : 12 965 266 francs
 devient : 15 374 602 francs



29 JUN 1989

- SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES -

	ARTICLE	LIBELLES	B.P.	DM 1	TOTAL
930.5	8311	Prélèvement/Recettes de fonctionnement pour section Investissement	1 100 00	2 409 336	+ 2 409 336

Le total des dépenses du chapitre 930
 qui était de 11 378 615 francs
 devient : 13 787 951 francs

934.8	665	Audit Services Municipaux	0	100 000	+ 100 000
-------	-----	---------------------------------	---	---------	-----------

Le total des dépenses du chapitre 934
 qui était de 1 609 600 francs
 devient : 1 709 600 francs

940.20	6620	Affiches	5 000	20 000	} + 66 000
940.23	615	Photographies	25 000	20 000	
940.24	609	Acquisitions vaisselle/Salons Grande Bouvèche	0	6 000	
940.31	651	Secours pour l'Arménie (Conseil Municipal du 20/12/1988)	0	20 000	

Le total des dépenses du chapitre 940
 qui était de : 744 210 francs
 devient : 810 210 francs



25 JUN 1989

	ARTICLE	LIBELLES	B.P.	DM 1	TOT.
945.28	657	Subvention allouée à la M.J.C. Café-Concert/Commission Jeunesse	0	2 500	2 500

Le total des dépenses du chapitre 945
 qui était de : 5 485 740 francs
 devient : 5 488 240 francs

961.4	699	Provision/Interventions Economiques	497 183	- 98 481	- 98 481
-------	-----	---	---------	----------	----------

Le total des dépenses du chapitre 961
 qui était de : 656 183 francs
 devient : 557 702 francs



- SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES -

	ARTICLE	LIBELLES	B.P.	DM 1	TC IL
977.0	777	Impositions directes/Complément	40 318 532	929 083	
977.0	7782	Allocations compensatrices base Taxe professionnelle/Complément	4 478 081	1 550 272	+ 2 479 355

Le total des recettes du chapitre 977
qui était de : 46 197 613 francs
devient : 48 676 968 francs



6861 JUN 87

148



- 18 -

- BALANCE -- FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT -Crédits Nouveaux

- Chapitre 900	=	21 350
- Chapitre 901	=	121 765
- Chapitre 903	=	2 232 622
- Chapitre 904	=	70 000
- Chapitre 908	=	30 000

 TOTAL 2 475 737
Recettes Nouvelles

- Chapitre 903	=	66 401
- Chapitre 927	=	2 409 336

 TOTAL 2 475 737


29 JUIN 1939



- FINANCEMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT -

Crédits Nouveaux

- Chapitre 930	=	2 409 336
- Chapitre 934	=	100 000
- Chapitre 940	=	60 000
- Chapitre 945	=	2 500
- Chapitre 961	=	- 98 481
		<hr/>
TOTAL		2 479 355

Recettes Nouvelles

- Chapitre 977	=	2 479 355
----------------	---	-----------





VI - EXONERATION TEMPORAIRE DE LA TAXE PROFESSIONNELLE - RECONDUCTION DES DISPOSITIONS DE LA DELIBERATION DU 25 JUIN 1987

Monsieur Zeitoun, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 25 juin 1987 renouvelant sa délibération du 3 juillet 1985, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité, de faire bénéficier de l'exemption de la Taxe Professionnelle les Entreprises nouvellement créées, qui s'installent sur le territoire de la Commune d'Orsay et ceci pendant une période de 2 ans.

Cette décision venant prochainement à expiration, il est proposé au Conseil de la proroger.

Monsieur Lochot souhaiterait connaître le nombre d'entreprises nouvellement créées sur le territoire d'Orsay.

Monsieur le Maire répond qu'une seule entreprise nouvellement créée à Orsay en 1988 a été exonérée de taxe professionnelle, et 3 en 1989.

A la demande de Monsieur Lochot, il est décidé de faire le point sur ce dossier dans 6 mois.

Le Conseil municipal, après échanges de vues,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide de reconduire pour 2 années supplémentaires, à compter du 3 juillet 1989 la décision d'exonérer de la Taxe Professionnelle les entreprises nouvellement créées qui s'installeront sur le territoire de la commune d'Orsay durant cette période.

VII - ACQUISITION DE MATERIEL ET TRAVAUX A REALISER DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 1989 - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, informe les membres du Conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention du Conseil Général au taux de 40 % pour les acquisitions de matériel et de 20 % pour les travaux d'aménagement, calculées sur le montant hors taxes.

La Commission des Affaires Scolaires a proposé l'acquisition et l'installation de friteuses pour remplacer du matériel vétuste :

ACQUISITION DE MATERIEL

- Friteuse double gaz/Marque Bonnet.....	69 238,68 francs
(P.U. 29 190 x 2)	
- Marmite rectangulaire 200 litres Gaz C.D. Marque Bonnet.....	37 608,06 francs
- 1 faux fond perforé inox pour marmite 200 litres..	2 941,28 francs
- 1 habillage inox dessus fourneau et frontal afin de récupérer l'axe de vidange de la marmite neuve sur le caveau existant.....	1 162,28 francs
TOTAL T.T.C. (Remise 15 %)	94 310,00 francs
	Soit...79 517,50 francs H.T.



29 JUN 1989



REALISATION DE TRAVAUX

- Forfait comprenant le démontage des 2 friteuses gaz existantes et marmite soit une longueur de 3610 x 850, modification des inox arrières et mitres d'évacuation des gaz brûlés communs au matériel restant.....10 940,85 francs
 - Forfait d'installation du matériel sur socle existant, modification des pieds arrières pour positionnement sur socle existant, repère arrivée gaz et eaux existantes, regazage des matériels existants..... 9 938,68 francs
- TOTAL T.T.C.....20 880,00 francs
Soit...17 605,00 francs H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide l'acquisition de friteuses et leur installation dans les restaurants scolaires et sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne, les subventions correspondantes au taux de 40 % pour l'acquisition de matériel soit 31 807 francs et au taux de 20 % pour les travaux soit 3 521 francs.

VIII - ETABLISSEMENT DES QUOTIENTS FAMILIAUX POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1989/1990

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, expose :

"Le quotient familial est déterminé comme suit :

$$\frac{\text{Revenus mensuels de la famille}}{\text{Coefficient d'occupation du foyer}}$$

- Les revenus mensuels de la famille correspondent au douzième du total des revenus tels qu'ils figurent sur l'avertissement annuel de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, auxquels s'ajoutent les allocations familiales ;
- Le coefficient d'occupation du foyer est la somme des coefficients individuels.

Etant entendu que le système des quotients familiaux est un palliatif à une répartition inégale des revenus et ne devrait pas incomber aux communes, mais devrait faire l'objet de mesures nationales.

Que le système ne peut en aucun cas être considéré comme idéal compte tenu de difficultés de vérification des personnes qui cherchent à "tricher".

Que les personnes réellement concernées ne doivent en aucun cas être pénalisées à cause de ces quelques cas de fraude que nous essayerons de surveiller le mieux possible.





En reprenant le système de calcul en vigueur en 1981 qui semblait donner satisfaction :

Coefficient d'occupation du foyer

- 2 adultes qui travaillent.....2,6
- 1 adulte qui travaille.....2,3
(y compris parent isolé vivant seul)
- par enfant fiscalement à charge.....1
- famille de 3 enfants et plus.....+ 0,5
- par enfant ou adulte handicapé.....+ 1

Il ne s'agit nullement de pénaliser les personnes qui font le choix de rester au foyer, mais de prendre en compte les frais de garde lorsque les 2 parents travaillent, ou lorsqu'un parent se retrouve seul.

Les ressources prises en compte sont toutes les ressources entrant dans le foyer au vue de la feuille d'imposition ou de la déclaration de revenus complète, plus les allocations familiales, ramenées au douzième. Dans le cas où ces documents ne peuvent être fournis, tout document attestant des ressources (allocations de chômage, fiches de paie, bourses...) est accepté. La feuille de la taxe d'habitation est demandée pour prouver le logement dans la commune.

Le quotient familial détermine le prix de la prestation à payer pour les familles.

Compte tenu du nouveau mode de calcul de coefficient d'occupation du foyer, il semble nécessaire de revoir les plafonds des différentes tranches pour éviter les aberrations. Le critère retenu est qu'aucune famille ne devrait augmenter de tranche. En appliquant le nouveau calcul aux tarifs 1988-1989 et en respectant cet impératif nous arrivons aux tranches suivantes : (Cela correspond pour une famille de 2 enfants dont un seul parent travaille à un revenu global de 14 700 francs au lieu de 13 680 francs dans l'ancien mode de calcul)

- Tranche à 15 %.....inférieur à 1270	Toutes activités sauf cantine Tickets cantine (à voir par le Comité de la Caisse des Ecoles)
- Tranche à 25 %.....inférieur à 1270	
- Tranche à 30 %.....de 1271 à 1890	
- Tranche à 50 %.....de 1891 à 2450	
- Tranche à 70 %.....de 2451 à 3150	
- Tranche à 90 %.....de 3151 à 3700	

Il est à noter qu'aucune famille y compris les extérieures, ne paie le prix de revient du repas qui pour l'année 1988 s'élève à 31,44 francs. Les familles extérieures à Orsay ne paient que 25,30 francs soit 80 % du prix de revient et les Orcéens 20,70 francs soit 65,80 % du prix de revient réel.

Le pourcentage des tranches est appliqué au prix plafond des Orcéens (20,70 francs).



29 JUN 1989

151



Incidence sur les recettes

La subvention municipale à la Caisse des Ecoles pour 1988 était de 1 992 574 francs.

REPARTITION 1988/VERSION ACTUELLE	REPARTITION 1988/NOUVELLE VERSION
<u>Tranches</u>	
25 %.....25 familles	31 familles (+ 6)
30 %.....49 familles	61 familles (- 6, + 17)
50 %.....66 familles	69 familles (- 17, + 21)
70 %.....68 familles	67 familles (- 21, + 20)
90 %.....27 familles	0 famille (- 20)

On constate que toutes les familles ayant fait une demande de Quotient Familial en 1988 se trouveraient au maximum dans la tranche à 70 %. En faisant la courbe de répartition des Quotients Familiaux en notre possession (toutes activités confondues), et en supposant que la courbe ne devienne pas aberrante dans cette partie là, 20 à 30 familles viendraient se positionner dans la tranche à 90 %.

Si toutes les familles avaient payé 20,70 francs les recettes auraient été de.....1 748 990 francs.

En appliquant l'ancien quotient familial les recettes ont été de.....1 520 370 francs.

Soit une différence de 228 620 francs ce qui correspond à 11,50 % de la subvention communale, 1,41 % pour le Collège Alain Fournier.

Soit pour les Quotients Familiaux, ancienne formule, environ 13 % de la subvention communale actuelle.

En appliquant le nouveau mode de calcul les recettes auraient été de.....1 481 440 francs.

Soit une différence de 267 550 francs ce qui correspond à 13,40 % de la subvention communale.

Soit pour le Quotient familial, nouvelle formule, environ 15 % de la subvention communale actuelle.

Il est à noter le grand déséquilibre entre la participation des familles et celle de la Municipalité en 1988, par rapport à la pratique du mandat électif de gauche précédent. Si elle devait augmenter dans les années à venir ce pourcentage s'en trouverait réduit.

Sauf grossière erreur de ma part, il ne me semble pas que ce nouveau mode de calcul qui respecte une certaine prudence, mette en danger les finances municipales, la subvention dans son état actuel représentant un faible pourcentage du budget communal de fonctionnement.





- Budget fonctionnement.....75 000 000 MF
- Budget équipement.....20 000 000 MF

Soit 2,65 % pour la subvention. Elle passerait à 2,66 %."

Il est rappelé que le quotient familial permet de connaître immédiatement la participation des familles, quelle que soit l'activité : classe de découverte, centres de loisirs, centres de vacances, Ecole Nationale de Musique sauf pour les crèches familiale et collective, la halte-garderie où la Caisse d'Allocations Familiales intervient dans la fixation du prix de journée.

Conformément à l'avis de la Commission Affaires Scolaires réunie le 14 juin 1989, Madame Wachthausen propose d'arrêter ainsi qu'il suit :

- Les coefficients individuels :

- . couple avec 2 salaires.....2,6
- . couple avec un seul salaire.....2,3
- . un seul adulte.....2,3
- . chaque enfant à charge.....+ 1,0 (sans changement)
- . famille de 3 enfants et plus.....+ 0,5 (sans changement)
- . enfant ou personne handicapé.....+ 1,0 (sans changement)

- Les quotients familiaux :

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION AU PRIX DE REFERENCE DE LA PRESTATION DE SERVICE COMMUNALE
Supérieur ou égal à 3 701 F	100 %
Compris entre 3 151 et 3 700 F	90 %
Compris entre 2 451 et 3 150 F	70 %
Compris entre 1 891 et 2 450 F	50 %
Compris entre 1 271 et 1 890 F	30 %
Inférieur à 1 270 F	15 %

Madame Laury précise que la Minorité votera contre ces nouveaux quotients familiaux proposés compte tenu en particulier de la modification du calcul d'occupation du foyer : les coefficients attribués au couple avec un seul salaire ou avec deux salaires portant atteinte au choix des familles.

Monsieur Kott s'étonne que les couples avec deux salaires soient davantage aidés que les couples avec un salaire.

Madame Laury se déclare d'accord avec le constat fait par Madame Wachthausen, à savoir que l'établissement des quotients familiaux permet aux communes d'accorder une aide aux familles alors que c'est l'Etat qui devrait prendre en charge les inégalités.





- 25 -

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, à la majorité, par 25 voix pour, 1 abstention (M. Kott), 7 voix contre (M. Le Mao, Mme Laury, MM. Montel, Michelet, Lochot, Rey, Trécourt), les quotients familiaux qui lui sont proposés pour l'année scolaire 1989/1990.

**IX - CENTRE DE LOISIRS DU COMITE D'ENTRAIDE SOCIALE DE LA FACULTE D'ORSAY -
PARTICIPATION DES FAMILLES COMPTE TENU DES NOUVEAUX QUOTIENTS FAMILIAUX**

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération du 1er février 1989, le Conseil municipal a fixé ainsi qu'il suit les différents montants de la participation des familles dont les enfants fréquentent le Centre de Loisirs du Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay : 14 F - 28 F - 46,50 F - 65 F - 84 F - et 93 F pour les enfants domiciliés à Orsay et 105 F pour les enfants non domiciliés à Orsay, admis à titre exceptionnel, pour un prix de journée facturé à la commune d'Orsay par le C.E.S.F.O. de 156 francs.

Au nom de la Commission Affaires Scolaires, Madame Wachthausen propose de fixer ainsi qu'il suit la participation des familles à compter du 1er septembre 1989 et après application des nouveaux quotients familiaux :

QUOTIENT FAMILIAL	POURCENTAGE DU PRIX MAXIMAL	PARTICIPATION DES FAMILLES
Supérieur ou égal à 3 701 F	100 %	93,00 F
Compris entre 3 700 et 3 151 F	90 %	84,00 F
Compris entre 3 150 et 2 451 F	70 %	65,00 F
Compris entre 2 450 et 1 891 F	50 %	46,50 F
Compris entre 1 890 et 1 271 F	30 %	28,00 F
Inférieur à 1 270 F	15 %	14,00 F

Monsieur Lochot précise que pour les raisons développées précédemment par Madame Laury, concernant les quotients familiaux, la minorité votera contre les points 9 et 10.

Madame Laury reconnaît que les activités proposées par le C.E.S.F.O. donnent entière satisfaction et regrette de ce fait d'être contrainte à prendre cette position.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité par 25 voix pour, 1 abstention (M. Kott), 7 voix contre (M. Le Mao, Mme Laury, MM. Montel, Michelet, Lochot, Rey, Trécourt), approuve les propositions qui lui sont faites par sa Commission des Affaires Scolaires et qui seront appliquées à compter du 1er septembre 1989.





**X - CENTRE MUNICIPAL DE LOISIRS MATERNELS - PARTICIPATION DES FAMILLES POUR
L'ANNEE SCOLAIRE 1989/1990**

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération du Conseil municipal du 29 juin 1988, les différents montants de la participation des familles dont les enfants fréquentent le Centre Municipal de Loisirs Maternels ont été arrêtés ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 1988/1989 : 9,70 F - 18,90 F - 31,20 F - 43,70 F - 56,40 F - 62,40 F et 31,20 F (tarif occasionnel) pour les enfants domiciliés à Orsay et 78,80 F pour les enfants non domiciliés à Orsay.

Au nom de la Commission Affaires Scolaires, Madame Wachthausen propose de relever de l'ordre de 2,50 % le prix maximal et d'arrêter ainsi qu'il suit la participation des familles :

QUOTIENT FAMILIAL	POURCENTAGE DU PRIX MAXIMAL	PARTICIPATION DES FAMILLES
Supérieur ou égal à 3 701 F	100 %	64,00 F
Compris entre 3 700 et 3 151 F	90 %	57,60 F
Compris entre 3 150 et 2 451 F	70 %	44,80 F
Compris entre 2 450 et 1 891 F	50 %	32,00 F
Compris entre 1 890 et 1 271 F	30 %	19,40 F
Inférieur à 1 270 F	15 %	10,00 F
-----		32,00 F
Tarif occasionnel		
-----		80,80 F
Tarif pour les enfants non domiciliés à Orsay		

Ce prix permet aux familles :

- soit de placer leur enfant pendant la semaine entière, les lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire, de 7 heures 30 à 8 heures 30 et de 16 heures 30 à 18 heures 30, le goûter servi étant inclus dans le prix ;

- soit de placer leur enfant durant toute la journée du mercredi ou en période de congé scolaire, de 7 heures 30 à 18 heures 30, le repas du midi et le goûter servis étant inclus dans le prix.

En ce qui concerne le tarif occasionnel, il est valable pour une journée correspondant aux horaires suivants : 7 heures 30 à 8 heures 30 le matin, et 16 heures à 18 heures 30 le soir, avec goûter servi inclus dans le prix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,



153
29 JUN 1989



- 27 -

A la majorité, par 26 voix pour, 7 voix contre (M. Le Mao, Mme Laury, MM. Montel, Michelet, Lochot, Rey, Trécourt), approuve les propositions qui lui sont faites par sa Commission des Affaires Scolaires concernant la participation des familles pour l'année scolaire 1989/1990.

Les recettes correspondantes seront constatées au sous-chapitre 94460 - article 700 92 : "Rétributions pour Centres de Loisirs".

XI - ETUDES DIRIGÉES - PARTICIPATION DES FAMILLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1989/1990

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération du 31 mai 1988, le Conseil municipal a fixé ainsi qu'il suit la participation des familles aux études dirigées organisées dans les établissements scolaires publics, pour l'année scolaire 1988/1989 :

- Tarifs mensuels :

97 francs par enfant et 86 francs par enfant lorsque deux enfants au moins de la même famille suivent l'étude

- Tarifs occasionnel :

16 francs par jour (pour les fréquentations exceptionnelles)

- Cas particuliers :

50 francs par enfant, pour les mois de février et avril qui ne comprenaient respectivement que 10 et 8 jours.

La Commission des Affaires Scolaires lors de sa réunion du 14 juin 1989 propose d'actualiser la participation à partir de la rentrée de septembre 1989, selon les tarifs ci-après :

- Tarifs mensuels :

98 francs par enfant
87 francs par enfant lorsque deux enfants au moins de la même famille suivent l'étude

- Tarif occasionnel :

17 francs par jour (pour les fréquentations exceptionnelles, à justifier)

- Cas particuliers :

60 francs par enfant, pour les mois de décembre, février et avril qui ne comprennent que 11 et 10 jours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs qui lui sont proposés et qui seront appliqués à compter de la rentrée de septembre 1989.



2^e JUIN 1989



- 28 -

XII - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL CONCERNANT LES AGENTS DE SERVICE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du décret n° 89-227 d' du 17 avril 1989, concernant l'intégration des Agents de Service dans le cadre d'emploi des Agents d'Entretien.

Ce texte intéresse les personnels titulaires qui effectuent des fonctions de nettoyage et qui exercent leur fonction sur un emploi à temps complet ou non complet de plus de 31 heures 30 par semaine.

Au même titre que la filière administrative et la filière technique, pour lesquelles le Conseil municipal a délibéré respectivement le 24 mars 1988 et le 29 juin 1988, il convient maintenant d'adapter le tableau des effectifs du personnel en transformant les emplois existants d'Agents de Service pour tenir compte des nouveaux cadre et grade, avec effet au 1er janvier 1989.

Il est précisé qu'il n'en résultera aucune incidence sur le nombre d'emplois existant.

Il est donc proposé au Conseil d'apporter au tableau des effectifs du personnel de la Commune, les modifications relatives au décret du 17 avril 1989, pour l'intégration des Agents de Service dans le cadre d'emploi des Agents d'Entretien territoriaux, conformément au tableau ci-après :

Emplois de la nomenclature	Grade du cadre des Agents d'Entretien territoriaux - Décret du 17 avril 1989	Effectif budgétaire au 1/01/89 (Emplois existants)	Postes pourvus	Emplois concernés par l'intégration
Agents Spécialisés d'Ecoles Maternelles (A.S.E.M.).....	Agent d'entretien	23	19	16
Agents de Service...	Agent d'entretien	28	23	11

Le décalage entre les emplois pourvus et les emplois concernés s'explique par le fait que certains agents ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier de cette intégration, soit parce qu'ils ne sont pas titulaires, soit parce que leur temps de travail est inférieur à 31 heures 30 par semaine.

Monsieur Lochot indique que le majorité votera en faveur de ce texte qui poursuit ce qui avait été entrepris en 1988 pour le personnel administratif et technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,





29 JUIN 1988

154

- 29 -

A l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs, pour permettre l'intégration des A.S.E.M. et Agents de Service dans le cadre d'emploi des Agents d'Entretien.

XIII - REVISION DES TARIFS DE LA HALTE-GARDERIE

Madame Prévost, Maire-Adjoint, expose que par délibération en date du 16 décembre 1987, le Conseil municipal avait fixé à compter du 1er janvier 1988, le barème de participation des enfants à la halte-garderie, qui s'établissait ainsi :



RESSOURCES MENSUELLES DU MENAGE	TARIF JOURNALIER EN FRANCS			
	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants	Famille 4 enfants
- de 4 501 à 5 000 F.....	22,50 F	18,80 F	14,10 F	12,50 F
- de 5 001 à 5 500 F.....	25,50 F	21,30 F	15,90 F	14,20 F
- de 5 501 à 6 000 F.....	28,50 F	23,80 F	17,80 F	15,80 F
- de 6 001 à 6 500 F.....	31,50 F	26,30 F	19,70 F	17,50 F
- de 6 501 à 7 000 F.....	34,50 F	28,80 F	21,60 F	19,10 F
- de 7 001 à 7 500 F.....	37,20 F	31,00 F	23,30 F	20,60 F
- de 7 501 à 8 000 F.....	40,50 F	33,80 F	25,30 F	22,50 F
- de 8 001 à 8 500 F.....	43,50 F	36,30 F	27,20 F	24,10 F
- de 8 501 à 9 000 F.....	46,50 F	38,80 F	29,10 F	25,80 F
- de 9 001 à 9 500 F.....	49,50 F	41,30 F	30,90 F	27,50 F
- de 9 501 à 10 000 F.....	52,50 F	43,80 F	32,80 F	29,10 F
- de 10 001 à 10 500 F.....	55,50 F	46,30 F	34,70 F	30,80 F
- de 10 501 à 11 000 F.....	58,50 F	48,80 F	36,60 F	32,50 F
- de 11 001 à 11 500 F.....	61,50 F	51,30 F	38,40 F	34,10 F
- de 11 501 à 12 000 F.....	64,50 F	53,80 F	40,30 F	35,80 F
- de 12 001 à 12 500 F.....	67,50 F	56,30 F	42,20 F	37,50 F
- de 12 501 à 13 000 F.....	70,50 F	58,80 F	44,10 F	39,10 F
- de 13 001 à 13 500 F.....	73,50 F	61,30 F	45,90 F	40,80 F
- de 13 501 à 14 000 F.....	76,50 F	63,80 F	47,80 F	42,50 F
- de 14 001 à 14 500 F.....	79,50 F	66,30 F	49,70 F	44,10 F
- supérieur à 14 500 F.....	82,50 F	68,80 F	51,60 F	45,80 F



RESSOURCES MENSUELLES DU MENAGE	DEMI-JOURNEE			
	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants	Famille 4 enfants
- de 4 501 à 5 000 F.....	9,40 F	7,90 F	5,90 F	5,25 F
- de 5 001 à 5 500 F.....	10,70 F	8,90 F	6,65 F	5,95 F
- de 5 501 à 6 000 F.....	11,90 F	9,95 F	7,45 F	6,60 F
- de 6 001 à 6 500 F.....	13,20 F	11,00 F	8,25 F	7,30 F
- de 6 501 à 7 000 F.....	14,45 F	12,05 F	9,05 F	8,00 F
- de 7 001 à 7 500 F.....	15,55 F	13,00 F	9,75 F	8,60 F
- de 7 501 à 8 000 F.....	16,95 F	14,15 F	10,60 F	9,40 F
- de 8 001 à 8 500 F.....	18,20 F	15,20 F	11,40 F	10,10 F
- de 8 501 à 9 000 F.....	19,45 F	16,25 F	12,20 F	10,80 F
- de 9 001 à 9 500 F.....	20,70 F	17,30 F	12,95 F	11,50 F
- de 9 501 à 10 000 F.....	22,00 F	18,35 F	13,70 F	12,20 F
- de 10 001 à 10 500 F.....	23,20 F	19,40 F	14,50 F	12,90 F
- de 10 501 à 11 000 F.....	24,50 F	20,40 F	15,30 F	13,60 F
- de 11 001 à 11 500 F.....	25,75 F	21,45 F	16,10 F	14,30 F
- de 11 501 à 12 000 F.....	27,00 F	22,50 F	16,85 F	15,00 F
- de 12 001 à 12 500 F.....	28,25 F	23,55 F	17,65 F	15,70 F
- de 12 501 à 13 000 F.....	29,50 F	24,60 F	18,45 F	16,35 F
- de 13 001 à 13 500 F.....	30,75 F	25,65 F	19,20 F	17,10 F
- de 13 501 à 14 000 F.....	32,00 F	26,70 F	20,00 F	17,80 F
- de 14 001 à 14 500 F.....	33,25 F	27,75 F	20,80 F	18,45 F
- supérieur à 14 500 F.....	34,50 F	28,80 F	21,60 F	19,15 F



RESSOURCES MENSUELLES	A L'HEURE
- inférieur à 6 500 F.....	5,90 F
- de 6 500 à 10 000 F.....	8,25 F
- de 10 000 à 12 000 F.....	10,00 F
- de 12 000 à 14 500 F.....	12,00 F
- supérieur à 14 500 F.....	15,00 F
- Repas.....	15,00 F

29 JUN 1968

2 - JUIN 1989



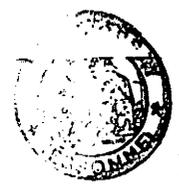
- 32 -

Madame Prévost, précise que lors de sa séance du 8 juin 1989, la Commission des Affaires Sociales a proposé de maintenir les tarifs pour les tranches existant antérieurement, et de créer 2 tranches supplémentaires pour tenir compte de l'évolution des revenus, ce qui conduit aux tarifs suivants :

RESSOURCES DU MENAGE	TARIF JOURNALIER EN FRANCS			
	FAMILLE 1 ENFANT	FAMILLE 2 ENFANTS	FAMILLE 3 ENFANTS	FAMILLE 4 ENFANTS
de 4 501 à 5 000 F....	22,50 F	18,80 F	14,10 F	12,50 F
de 5 001 à 5 500 F....	25,50 F	21,30 F	15,90 F	14,20 F
de 5 501 à 6 000 F....	28,50 F	23,80 F	17,80 F	15,80 F
de 6 001 à 6 500 F....	31,50 F	26,30 F	19,70 F	17,50 F
de 6 501 à 7 000 F....	34,50 F	28,80 F	21,60 F	19,10 F
de 7 001 à 7 500 F....	37,20 F	31,00 F	23,30 F	20,60 F
de 7 501 à 8 000 F....	40,50 F	33,80 F	25,30 F	22,50 F
de 8 001 à 8 500 F....	43,50 F	36,30 F	27,20 F	24,10 F
de 8 501 à 9 000 F....	46,50 F	38,80 F	29,10 F	25,80 F
de 9 001 à 9 500 F....	49,50 F	41,30 F	30,90 F	27,50 F
de 9 501 à 10 000 F....	52,50 F	43,80 F	32,80 F	29,10 F
de 10 001 à 10 500 F....	55,50 F	46,30 F	34,70 F	30,80 F
de 10 501 à 11 000 F....	58,50 F	48,80 F	36,60 F	32,50 F
de 11 001 à 11 500 F....	61,50 F	51,30 F	38,40 F	34,10 F
de 11 501 à 12 000 F....	64,50 F	53,80 F	40,30 F	35,80 F
de 12 001 à 12 500 F....	67,50 F	56,30 F	42,20 F	37,50 F
de 12 501 à 13 000 F....	70,50 F	58,80 F	44,10 F	39,10 F
de 13 001 à 13 500 F....	73,50 F	61,30 F	45,90 F	40,80 F
de 13 501 à 14 000 F....	76,50 F	63,80 F	47,80 F	42,50 F
de 14 001 à 14 500 F....	79,50 F	66,30 F	49,70 F	44,10 F
de 14 501 à 15 000 F....	82,50 F	68,80 F	51,60 F	45,80 F
de 15 001 à 15 500 F....	85,50 F	71,30 F	53,40 F	47,50 F
Supérieur à 15 500 F....	88,50 F	73,80 F	55,30 F	49,10 F



29 JUIN 1989



RESSOURCES DU MENAGE	DEMI-JOURNEE			
	FAMILLE 1 ENFANT	FAMILLE 2 ENFANTS	FAMILLE 3 ENFANTS	FAMILLE 4 ENFANTS
de 4 501 à 5 000 F....	9,40 F	7,90 F	5,90 F	5,25 F
de 5 001 à 5 500 F....	10,70 F	8,90 F	6,65 F	5,95 F
de 5 501 à 6 000 F....	11,90 F	9,95 F	7,45 F	6,60 F
de 6 001 à 6 500 F....	13,20 F	11,00 F	8,25 F	7,30 F
de 6 501 à 7 000 F....	14,45 F	12,05 F	9,05 F	8,00 F
de 7 001 à 7 500 F....	15,55 F	13,00 F	9,75 F	8,60 F
de 7 501 à 8 000 F....	16,95 F	14,15 F	10,60 F	9,40 F
de 8 001 à 8 500 F....	18,20 F	15,20 F	11,40 F	10,10 F
de 8 501 à 9 000 F....	19,45 F	16,25 F	12,20 F	10,80 F
de 9 001 à 9 500 F....	20,70 F	17,30 F	12,95 F	11,50 F
de 9 501 à 10 000 F....	22,00 F	18,35 F	13,70 F	12,20 F
de 10 001 à 10 500 F....	23,20 F	19,40 F	14,50 F	12,90 F
de 10 501 à 11 000 F....	24,50 F	20,40 F	15,30 F	13,60 F
de 11 001 à 11 500 F....	25,75 F	21,45 F	16,10 F	14,30 F
de 11 501 à 12 000 F....	27,00 F	22,50 F	16,85 F	15,00 F
de 12 001 à 12 500 F....	28,25 F	23,55 F	17,65 F	15,70 F
de 12 501 à 13 000 F....	29,50 F	24,60 F	18,45 F	16,35 F
de 13 001 à 13 500 F....	30,75 F	25,65 F	19,20 F	17,10 F
de 13 501 à 14 000 F....	32,00 F	26,70 F	20,00 F	17,80 F
de 14 001 à 14 500 F....	33,25 F	27,75 F	20,80 F	18,45 F
de 14 501 à 15 000 F....	34,50 F	28,80 F	21,60 F	19,15 F
de 15 001 à 15 500 F....	35,75 F	29,85 F	22,25 F	19,85 F
Supérieur à 15 500 F....	37,00 F	30,90 F	22,90 F	20,45 F

RESSOURCES MENSUELLE	A L'HEURE
Inférieur à 6 500 F.....	5,90 F
de 6 501 à 10 000 F.....	8,25 F
de 10 001 à 12 000 F.....	10,00 F
de 12 001 à 14 500 F.....	12,00 F
de 14 501 à 15 500 F.....	15,00 F
Supérieur à 15 500 F.....	17,00 F
Repas.....	15,00 F





Le tarif appliqué aux enfants extérieurs à la commune est celui de la tranche de ressource la plus élevée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs qui seront demandés aux familles qui mettront leurs enfants à la Halte-Garderie et ce à compter du 1er septembre 1989.

XIV - REVISION DES TARIFS DE PUBLICITE DU BULLETIN MUNICIPAL

Madame Monique Marais, Maire-Adjoint, expose que par délibération en date du 16 décembre 1987, le Conseil municipal avait fixé à 35 francs hors taxes le prix du cm/colonne à compter du 1er janvier 1988.

Les membres de la Commission Information lors de la réunion du 21 juin 1989 ont donné un avis favorable sur les tarifs suivants :

NOIR	FORMATS (largeur x hauteur)	TARIF UNITAIRE				FRAIS DE COMPO
		PLEIN TARIF	REMISE 10 %	REMISE 15 %	REMISE 20 %	
-	1/16 page (39x60mm)	245	220	208	196	61
-	1/12 page (53x60)	350	315	297	280	87
-	1/8 page (82,5x60)	460	414	391	368	115
-	1/6 page (112x60)	590	531	501	472	147
-	1/6 page (53x125)	590	531	501	472	147
-	1/4 page (82,5x120)	955	859	812	764	239
-	1/3 page (170 x60)	1250	1125	1062	1000	312
-	1/3 page (112 x125)	1250	1125	1062	1000	312
-	1/2 page (170 x125)	1910	1719	1623	1528	477
	Pleine page intérieure	3690	3321	3136	2952	922
	Pleine page couverture	4428	3985	3764	3542	1107



29 JUIN 1989



- 35 -

FOND COULEUR	TARIF UNITAIRE				FRAIS DE COMPO
	PLEIN TARIF	REMISE 10 %	REMISE 15 %	REMISE 20 %	
FORMATS (largeur x hauteur)					
- 1/16 page (39x60mm)	294	264	250	235	73
- 1/12 page (53x60)	420	378	357	336	105
- 1/8 page (82,5x60)	552	497	469	442	138
- 1/6 page (112x60)	708	637	601	566	177
- 1/6 page (53x125)	708	637	601	566	177
- 1/4 page (82,5x120)	1146	1031	974	917	287
- 1/3 page (170 x60)	1500	1350	1274	1200	375
- 1/3 page (112 x125)	1500	1350	1274	1200	375
- 1/2 page (170 x125)	2292	2063	1948	1834	573
Pleine page intérieure	4428	3985	3764	3542	1107
Pleine page couverture	5314	4782	4517	4251	1328
Couverture Quadrichromie	6000	5400	5100	4800	1500

Madame Marais précise, à la demande de Monsieur Trécourt que les remises sont fonction du nombre d'annonces, à savoir :

- une remise de 10 % est accordée aux annonceurs qui commandent 5 annonces ;
- 15 % à ceux qui commandent 7 annonces ;
- 20 % à ceux qui commandent 10 annonces.

Madame Marais précise également que les tarifs appliqués aux annonceurs extérieurs à la commune sont majorés de 15 % par rapport à ceux appliqués aux annonceurs locaux, afin de favoriser ces derniers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 1 abstention (M. Kott), 7 voix contre (M. Le Mao, Mme Laury, MM. Montel, Yves Michelet, Michel Lochot, Claude Rey, Jean Trécourt), approuve les propositions qui lui sont faites concernant les nouveaux tarifs de publicité du Bulletin Municipal, pour prendre effet le 1er juillet 1989.





XV - CIMETIERE COMMUNAL - REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS

Monsieur Mossé, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 16 décembre 1987, le Conseil municipal a fixé ainsi qu'il suit les tarifs des concessions du Cimetière Communal à partir du 1er janvier 1988 :

- Concessions perpétuelles.....15 000 francs
(somme à laquelle s'ajoutent les frais de timbre et d'enregistrement)
- Concessions cinquantenaires..... 5 000 francs
- Concessions trentenaires..... 1 200 francs
- Concessions temporaires de 15 ans..... 600 francs

La Commission Municipale des Affaires Générales au cours de sa réunion en date du 1er juin 1989 a proposé une augmentation moyenne de ces tarifs de 3,5 % à compter du 1er juillet 1989.

Les propositions sont donc les suivantes :

- Concessions perpétuelles.....15 525 francs
(somme à laquelle s'ajoutent les frais de timbre et d'enregistrement)
- Concessions cinquantenaires..... 5 180 francs
- Concessions trentenaires..... 1 240 francs
- Concessions temporaires de 15 ans..... 620 francs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs qui lui sont proposés et qui entreront en vigueur à compter du 1er juillet 1989.

XVI - REVISION DU TAUX DES TAXES FUNERAIRES

Monsieur Mossé, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 16 décembre 1987, le Conseil municipal a fixé ainsi qu'il suit le tarif des taxes funéraires, à compter du 1er janvier 1988 :



29 JUN 1989



- Séjour en caveau provisoire
 - * 65 F les quinze premiers jours
 - * 6,50 F par jour, au-delà
- Taxe d'arrivée de corps
 - * 65 F
- Taxe de superposition
 - * 65 F
- Taxe de réunion de cercueil
 - * 33 F

La Commission Municipale des Affaires Générales au cours de sa réunion du 1er juin 1989 a proposé une augmentation moyenne de 3,5 % à compter du 1er juillet 1989.

Les propositions sont donc les suivantes :

- Séjour en caveau provisoire
 - * 67 F les quinze premiers jours
 - * 6,70 F par jour, au-delà
- Taxe d'arrivée de corps
 - * 67 F
- Taxe de superposition
 - * 67 F
- Taxe de réunion de cercueil
 - * 35 F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs qui lui sont proposés et qui entreront en vigueur à compter du 1er juillet 1989.

XVII - AFFECTATION D'UNE RANGEE DE 25 EX-FOSSES COMMUNES EN CONCESSIONS PERPETUELLES

Monsieur Mossé, Maire-Adjoint, informe les membres du Conseil municipal que le nombre des concessions disponibles au Cimetière est le suivant :





- Concessions perpétuelles.....	0
- Concessions 100 ans.....	1
- Concessions 50 ans.....	1
- Concessions 30 ans.....	117
- Concessions 15 ans.....	51
- Terrains communs.....	53

Il fait observer que le contingent des concessions de 15 et 30 ans et des fosses communes est actuellement suffisant.

Prenant en compte ces données, la Commission des Affaires Générales a proposé de transformer une rangée de 25 ex-terrains communs ; ce qui conduirait à la disponibilité suivante :

- Concessions perpétuelles.....	25
- Concessions 100 ans.....	1
- Concessions 50 ans.....	1
- Concessions 30 ans.....	117
- Concessions 15 ans.....	51
- Terrains communs.....	28

Monsieur Rey s'étonne du choix qui a été fait : affecter des terrains pour des concessions perpétuelles, alors qu'il semblerait plus logique de créer des concessions temporaires de 30 ans et de 50 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, par 25 voix pour, 1 abstention (M. Kott), 7 voix contre (M. Le Mao, Mme Laury, MM. Montel, Michelet, Lochot, Rey, Trécourt) donne son accord pour l'affectation d'une rangée de 25 ex-fosses communes en concessions perpétuelles, dans le cimetière communal d'Orsay.

XVIII - TARIFS A FIXER POUR LES CONCESSIONS CINQUANTENAIRES

Monsieur Michel Mossé, Maire-Adjoint, expose :

Les concessions cinquantenaires font actuellement l'objet de renouvellement à raison de 5 000 francs chacune. En cas d'abandon ou de non renouvellement, les dispositions en vigueur ne permettent pas la réaffectation de ces terrains, faute de tarif d'acquisition.



29 JUIN 1989



La Commission des Affaires Générales, au cours de sa réunion du 1er juin, a proposé que cette question soit soumise au Conseil municipal afin qu'il fixe à 5 180 francs le tarif permettant la concession de tels terrains à d'autres titulaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, fixe à 5 180 francs les tarifs des concessions cinquantenaires qui, en cas d'abandon ou de non renouvellement, seront concédées à d'autres titulaires.

XIX - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Mossé, Maire-Adjoint, expose :

La Commission des Affaires Générales, au cours de sa réunion du 1er juin 1989, a donné un avis favorable au projet de règlement intérieur qui lui a été soumis.

Ce projet reprend le schéma général de celui qui était en vigueur précédemment.

Les principales modifications concernent :

- la rédaction de l'ordre du jour ; (article 4)
- le dépôt des questions complémentaires avec un préavis de 24 heures ; (article 4 - 3è alinéa)
- le dépôt des motions 24 heures avant le début de la séance ; (article 6)
- la modification des compositions des Commissions Municipales et Extra-Municipales ; (article 29)
- la possibilité donnée au Maire de suspendre les séances pour recueillir les avis et questions du public ; (article 16)
- la suppression de l'article intitulé "Rappel au règlement".

Monsieur Lochot rappelle que le règlement intérieur proposé en juin 1984 avait été vivement critiqué par la minorité de l'époque qui avait déposé 30 amendements. Il s'étonne que le texte soumis au vote soit celui de 1984 auquel 6 modifications ont été apportées.

Il propose les amendements suivants :

- en ce qui concerne les articles 4 et 6 : reprise des anciens textes ;
- l'article 13 limitant le temps de parole à trois minutes porte atteinte au droit d'expression. Il considère ce texte restrictif et arbitraire alors que tout groupe constitué doit disposer du temps de parole dont n'ont pas disposé certains membres du groupe. Il propose la rédaction suivante : "Le Président peut limiter si nécessaire, le temps de parole."





- l'article 16 doit préciser qu'une suspension de séance peut être envisagée "à titre exceptionnel"

Monsieur Mossé fait remarquer qu'à la réunion de la Commission du 1er juin, la minorité représentée n'avait émis aucune observation à ces dispositions.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'article 18 a été supprimé compte tenu de son esprit policier.

Monsieur Lochot précise qu'il n'a jamais été utilisé en 6 ans et que s'il avait été réélu, Maire, il aurait peut-être modifié le règlement.

Monsieur Montel fait observer que le public peut poser des questions spontanément alors que cette possibilité est refusée aux Conseillers qui doivent déposer les motions 24 heures avant le début de la séance du Conseil.

A la demande de Monsieur Lochot, il est procédé au vote sur les amendements précités.

Les résultats sont les suivants :

- concernant l'article 4

maintien de l'ancien texte : 25 voix contre, 8 voix pour
(M. Le Mao, Mme Laury, MM. Montel, Michelet, Lochot, Rey, Trécourt, Kott)

- Article 6 :

maintien de l'ancien texte : 25 voix contre, 8 voix pour
(M. Le Mao, Mme Laury, MM. Montel, Michelet, Lochot, Rey, Trécourt, Kott)

- Article 13 :

"Le Président peut limiter si nécessaire le temps de parole"
26 voix contre, 7 voix pour (M. Le Mao, Mme Laury, MM. Montel, Michelet, Lochot, Rey, Trécourt)

- Article 16

Suspension de séance "à titre exceptionnel"
25 voix contre, 7 voix pour (M. Le Mao, Mme Laury, MM. Montel, Michelet, Lochot, Rey, Trécourt), 1 abstention (M. Kott)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, par 25 voix pour, 1 abstention (M. Kott), 7 voix contre (M. Le Mao, Mme Laury, MM. Montel, Michelet, Lochot, Rey, Trécourt), approuve le nouveau règlement intérieur tel qu'il lui est proposé.

XX - EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE - AVENANT AU MARCHE

Monsieur Courouble, Premier Adjoint, expose :

Suite à l'appel d'offres du 28 juillet 1988, l'entreprise S.T.P.S. avait été retenue pour l'exécution du lot n°1 "Gros oeuvre" des travaux d'extension de la Bibliothèque du Centre dans le Parc d'East Cambridgeshire.



29 JUIN 1989



En conséquence, le marché n° 9/88 d'un montant de 525 000 francs hors taxes est intervenu le 12 septembre 1988 avec l'Entreprise S.T.P.S.

Les terrassements exécutés en application dudit marché ont mis à jour des terrains de remblai de si mauvaise qualité que les rapports de la société "Technosol" en ce qui concerne l'étude du sol ont conduit à établir une fondation sur pieux et longrines.

Les travaux supplémentaires engendrés par les fondations-spéciales, non prévues, sont estimés à 133 157,50 francs hors taxes.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal l'approbation de l'avenant ci-joint qui a pour objet de porter le montant du marché n° 9/88, passé avec l'entreprise S.T.P.S. de 622 650 francs toutes taxes comprises à 780 574,79 francs toutes taxes comprises et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission "Travaux" réunie le 16 juin 1989 ;

A l'unanimité, approuve l'avenant n°1 au marché initial passé avec l'Entreprise S.T.P.S., relatif à l'extension de la Bibliothèque (lot n°1 - "Gros oeuvre").

Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au Budget communal 1989, sous-chapitre 903.63 - article 232-8.

XXI - EXTENSION DU GYMNASE MARIE-THERESE EYQUEM - AVENANT AU MARCHE

Monsieur Courouble, Premier Adjoint, expose :

Suite à l'appel d'offres du 25 juillet 1988, l'Entreprise Roucheux avait été retenue pour l'exécution du lot n°7 "chauffage" des travaux d'extension du gymnase "Marie-Thérèse Eyquem" à Maillecourt.

En conséquence, le marché n° 26/88 d'un montant de 361 714 francs hors taxes est intervenu le 11 août 1988 avec la Société Roucheux.

En raison :

- des difficultés susceptibles de se produire dans l'avenir, en particulier en ce qui concerne le bruit de la chaufferie à créer à proximité du pavillon riverain ;
- des difficultés soulevées par Gaz de France pour les deux branchements ;
- de l'intérêt de disposer d'une seule chaufferie pour l'ensemble du gymnase tant au point de vue des puissances installées, des consommations de gaz que des problèmes d'entretien.

Il s'est avéré plus judicieux de prévoir la confection d'une chaufferie unique à réaliser par extension de l'ancienne, trop exigüe par ailleurs.





Les travaux supplémentaires engendrés par ce choix sont estimés à 158 612 francs hors taxes sur la base du marché existant.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal l'approbation de l'avenant ci-joint, qui a pour objet de porter le montant du marché n°26/88, passé avec l'Entreprise Roucheux, de 428 992,80 francs toutes taxes comprises à 617 106,64 francs toutes taxes comprises et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission "Travaux" réunie le 16 juin 1989 ;

Approuve, à l'unanimité, l'avenant n° 1 au marché initial passé avec l'Entreprise Roucheux relatif à l'extension du gymnase Marie-Thérèse Eyquem (lot n° 7 - "chauffage").

Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au budget 1989, sous-chapitre 903.51 - article 232.

XXII - ILOT DES COURS - NOUVELLE CONVENTION INTERVENANT AVEC LA S.C.I. DE L'YVETTE

Monsieur Courouble, Premier Adjoint, expose :

Par délibération en date du 31 mai 1988, la Commune a approuvé les termes d'une convention avec la S.C.I. de l'Yvette, pour la réalisation d'un programme immobilier.

Par ailleurs, dans le cadre de la programmation départementale des logements aidés, la Commune peut bénéficier d'un financement pour une vingtaine de P.L.A.

Il est donc apparu intéressant d'intégrer au programme de l'Ilot des Cours les 20 logements finançables.

En conséquence, il convient aujourd'hui d'approuver les termes de la nouvelle convention à intervenir entre la Commune et la S.C.I. de l'Yvette compte tenu de ces modifications.

Monsieur Rey souhaiterait qu'à la page 7 - 1er paragraphe il soit précisé que les 70 places de parking seront souterraines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, et 8 abstentions (M. Le Mao, Mme Laury, MM. Montel, Michelet, Lochot, Rey, Trécourt, Kott) :

- Approuve les termes de la convention susvisée ;
- Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que les différents documents y afférent.



9 JUIN 1989



XXIII - ILOT DES COURS - CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS P.L.A. - PARTICIPATION A LA CHARGE FONCIERE

Monsieur Courouble, Premier Adjoint, expose :

Dans le cadre des négociations en cours avec la société d'H.L.M. "Travail et Propriété" 4, Place Raoul Dautry - 75741 Paris, pour l'édification de 20 logements de type "Prêt locatif aidé" dans l'ensemble de l'Ilôt des Cours, il est apparu que le bilan financier est déséquilibré entre la charge foncière prévisionnelle admise et la charge foncière à laquelle on peut négocier avec le promoteur.

Il est précisé que la société "Travail et Propriété" édifiera les 20 logements précités, qui s'intégreront dans l'ensemble prévu, en traitant avec le même architecte que celui retenu pour l'opération de l'Ilôt des Cours, sur une partie de la dalle construite par le promoteur sur les parkings.

C'est l'achat de la partie de dalle nécessaire aux logements précités ainsi que les raccordements aux réseaux divers qui représente la charge foncière négociée avec le promoteur.

Considérant l'intérêt que présente pour la Commune la réalisation de cette opération en plein coeur d'Orsay, il est proposé au Conseil municipal de s'engager à inscrire à un prochain budget, un crédit de 400 000 francs représentant la participation financière de la ville, au titre de la charge foncière, que la société H.L.M. "Travail et Propriété" supportera dans l'opération de l'Ilôt des Cours.

Monsieur Rey souhaite aussi que la commune donne priorité aux Orcéens pour les logements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Le Mao, Mme Laury, MM. Montel, Michelet, Lochot, Rey, Trécourt) s'engage à inscrire à un prochain budget communal un crédit de 400 000 francs représentant la participation financière de la ville au titre de la charge foncière que la société H.L.M. "Travail et Propriété" supportera dans l'opération de l'Ilôt des Cours.

XXIV - ACQUISITION DE LA PARCELLE APPARTENANT A MADAME MYRIAM DECHAMPS POUR L'ELARGISSEMENT DE LA RUE A. FLEMING

Monsieur Jean-Marie Courouble, Premier Adjoint, expose :

Un permis de construire a été délivré le 27 juin 1988 à Madame Myriam DECHAMPS pour un agrandissement de pavillon, 3, rue André Maginot, à l'angle de la rue Fleming.

Un plan d'alignement de la rue Fleming étant inscrit au Plan d'Occupation des Soils, il a été demandé à Madame Dechamps de respecter l'alignement prévu, à l'occasion du permis précité.





- 44 -

La superficie en cause pour le calcul de l'alignement est de 108 m², sachant que le terrain concerné par le permis de construire est de 449 m².

L'estimation établie par le Service des Domaines pour ces 108 m², s'élève à (48 300 F + 10 %) = 53 130 francs.

Cette mise à l'alignement va nécessiter la démolition d'un hangar, la démolition du mur de clôture existant et sa reconstruction.

Madame Dechamps a donné son accord pour traiter cette cession de terrain à l'amiable aux conditions suivantes :

- Règlement direct par la Commune à l'Entreprise d'une partie des travaux de reconstruction du nouveau mur de clôture, à concurrence de la somme de 33 130 francs, étant précisé que les Services Techniques de la Ville interviendront en qualité de Maître d'Oeuvre dans cette opération ;
- Versement par la Commune à Madame Dechamps d'une somme de 20 000 francs, à titre de complément.

La dépense correspondante sera imputée au budget communal 1989, sous-chapitre 901-10 - Article 233-1 d'une part et sous-chapitre 908-09 - Article 2125, d'autre part.

Etant donné l'intérêt que représente pour la Collectivité, cette transaction, il est proposé au Conseil municipal :

- de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée BC 102, soit 108 m², aux conditions sus-indiquées
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide cette acquisition aux conditions proposées, et
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

XXV -

COMMUNE D'ORSAY

OBJET : PERIMETRE DU SCHEMA DIRECTEUR DU PLATEAU DE SACLAY

Préambule :

Monsieur Courouble, Premier Adjoint, expose l'état d'avancement du processus d'élaboration du schéma directeur du Plateau de Saclay.



29 JUN 1989



La poursuite de la procédure impose de prendre la présente délibération qui a été préparée lors d'une réunion du Comité Syndical Intercommunal d'Etudes et de Programmation du Plateau de Saclay.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.122-1, L.122-1-1 à L.122-1-4, R.122-1 à R.122-14 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la lettre du Préfet de l'Essonne en date du 22 mars 1988 demandant à 15 communes d'élaborer, en application de l'article L.122-1-4, le schéma directeur du Plateau de Saclay ;

Vu la délibération acceptant les statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation du Plateau de Saclay ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 décembre 1988 autorisant la création du Syndicat Intercommunal du Plateau de Saclay ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier-Adjoint,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Propose le périmètre du schéma directeur du Plateau de Saclay tel qu'il figure sur le plan au 1/25 000^e annexé à la présente délibération.

La présente délibération et le plan qui l'accompagne seront transmis au Préfet de l'Essonne et au Préfet des Yvelines.

XXVI - INFORMATION CONCERNANT L'ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE DESSERTE DU FUTUR COLLEGE DE MAILLECOURT

Monsieur Courouble, Premier Adjoint, informe les membres du Conseil que dans le cadre de la reconstruction à Maillecourt du Collège Alain Fournier, les Services du Département ont évoqué les problèmes de l'accès de cet établissement et demandé l'élargissement de la voirie.

La rue Alain Fournier a actuellement une chaussée de 5 mètres à son entrée sur la rue Racine, mais l'emprise totale peut être portée à 13 mètres.

Il est donc envisagé de récupérer les terrains, propriété de la Commune et laissés à la disposition des riverains jusqu'à présent, afin de réaliser une voirie plus large permettant un accès en toute sécurité au futur établissement et un aménagement correct de l'ensemble.

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

INFORMATION

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que le recours déposé par l'U.P.O. suite aux élections municipales de mars 1989, a été rejeté par le Tribunal Administratif, et qu'il ne commentera pas cette décision de justice.



- VILLE D'ORSAY -

AVENANT A LA CONVENTION
DE MISE A LA DISPOSITION DE MONSIEUR ET MADAME MARC JANSSENS
D'UN APPARTEMENT COMMUNAL

Décision n° 89-16 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant qu'un appartement vacant dans le bâtiment des logements de fonction du groupe scolaire du Centre 9, avenue Saint-Laurent a été mis à la disposition de Madame Janssens, Gardienne de la Mairie en congé de maternité ;

Considérant la demande de congé parental faite par Madame Janssens ;

Vu la demande formulée par Monsieur et Madame Janssens et compte-tenu que ledit appartement est toujours vacant,

DECIDE :

Article 1er.- La mise à la disposition de Monsieur et Madame Janssens de l'appartement de type F3, situé au 2^e étage, escalier A dans le bâtiment des logements de fonction du Groupe Scolaire du Centre 9, avenue Saint-Laurent à Orsay est prorogée à compter du 1^{er} juin 1989.

Article 2;- Le loyer mensuel est fixé à 1 037 francs 90 correspondant au montant de l'indemnité de logement alloué à un instituteur dans la même situation de famille ; en cas de modification de ladite indemnité, le loyer sera modifié dans les mêmes conditions.

Le preneur s'engageant à supporter les charges locatives : frais de chauffage, de consommation d'eau et d'électricité et à acquitter le droit au bail.

Article 3.- La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1989.

Fait à Orsay, le 30 mai 1989

Par délégation du Conseil Municipal :
LE MAIRE,



André Laurent
André LAURENT.